

DISPENSES ET ALLEGEMENTS DE DOMAINES DE FORMATION DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

Arrêté du 11 avril 2006 (modifié par l'arrêté du 18 décembre 2012)

	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	Diplôme professionnel d'aide soignant	Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture	BEP Carrières sanitaires et sociales ou BEP Accompagnement soins et services à la personne	BEPA option services spécialité services aux personnes ou BEPA spécialité services aux personnes	BAPAAT	CAP Petite enfance	CAPA Services en milieu rural	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Titre assistant de vie
DF1 : Connaissance de la personne	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement		allègement	allègement	allègement	allègement
DF2 : Accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement		allègement	allègement	allègement	allègement
DF3 : Animation de la vie sociale et relationnelle	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	dispense	allègement	allègement	allègement	allègement
DF4 : Soutien médico-psychologique	allègement									
DF5 : Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé	dispense	allègement	allègement						allègement	
DF6 : Communication professionnelle et vie institutionnelle	dispense	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.